

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 3 octobre 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
 Jacinthe Breault
 Jean-Albert Lafontaine
 Robert Tellier
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2018

**2018-1003-
332**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2018

**2018-1003-
333**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2018, soit:

78 chèques émis:	190 562,23 \$
<u>123 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>602 137,42</u>
201 paiements	792 699,65 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2018-1003-
334**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 67 867,73 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Adoption du règlement numéro 556-01-2018, règlement modifiant le règlement #556-2016, règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 526-2012

2018-1003-335

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet du règlement numéro 556-01-2018 et la portée de l'ajout d'une disposition au code d'éthique et de déontologie qui établit des règles d'après-mandat pour les employés identifiés au règlement;

Considérant que le règlement numéro 556-01-2018 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 19 septembre 2018;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement est non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 556-01-2018, règlement modifiant le règlement #556-2016, règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 526-2012;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 556-01-2018

Règlement modifiant le règlement #556-2016, règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 526-2012

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté et sanctionné le 19 avril 2018, le projet de Loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec);

CONSIDÉRANT QU' une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (art. 178 PL155);

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 19 septembre 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2018 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;

Il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul, et ledit Conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier l'Annexe "A" du règlement numéro 556-2016 par l'ajout de dispositions à la règle 6 «L'obligation de loyauté» de la section intitulée "Les obligations particulières" du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ARTICLE 3: AJOUT

Les dispositions suivantes sont ajoutées à la règle 6 de la section «Les obligations particulières»:

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes:

- . le directeur général
- . le directeur général adjoint
- . le secrétaire-trésorier
- . le secrétaire-trésorier adjoint
- . le directeur des travaux publics
- . le directeur des services techniques
- . le directeur des loisirs et de la Culture

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 4: Le règlement numéro 556-2016 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

AVIS DE MOTION: 19 septembre 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 19 septembre 2018

CONSULTATION DES EMPLOYÉS: 25 septembre 2018

AVIS PUBLIC CONTENANT UN RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT ET
ANNONÇANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE LA SÉANCE AU
COURS DE LAQUELLE SERA ADOPTÉ LE RÈGLEMENT:
25 septembre 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

Règlement numéro 572-2018, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 572-2018

**2018-1003-
336**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte de la présentation du règlement conformément au Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 572-2018

Le projet de règlement déposé par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement énonce les dispositions et critères encadrant l'application d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de favoriser le développement et le redéveloppement du boulevard de l'Industrie et de la rue du Curé-Dupont, d'assurer un développement harmonieux du secteur et d'obtenir une vision d'ensemble de l'artère principale tout en favorisant l'implantation de commerces pouvant dynamiser le développement économique.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

Par ailleurs, une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 octobre 2018 à 19 heures à la Mairie de Saint-Paul, 18, boulevard Brassard, Saint-Paul. Au cours de cette assemblée, on expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.

AVIS DE MOTION

Je, Jacinthe Breault, conseillère, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sur les projets particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-13-2018 Re: Mise aux normes de certaines installations septiques dans les zones de contrainte en conformité avec le RCI 353-2013 de la MRC de Joliette

2018-1003-337

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a imposé aux villes et municipalités un cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contrainte en conformité avec le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 353-3013 de la MRC de Joliette;

Considérant que certains citoyens dont la propriété est située dans une zone de contrainte identifiée du RCI 353-2013 doivent ou devront se conformer à la réglementation en vigueur pour les installations septiques;

Considérant que les zones de contrainte exigent, pour les réalisations des travaux, des études d'ingénieurs qui peuvent avoir des coûts dont ceux-ci ne peuvent assumer;

Considérant que les propriétés touchées sont souvent des propriétés dont l'évaluation au rôle est inférieure à la moyenne et dont les mesures de protection sont plus onéreuses que la valeur de la propriété;

Considérant que les programme d'aide à la rénovation du gouvernement dont certains propriétaires souhaitent bénéficier pour le changement d'une installation septique se retirent des dossiers lorsqu'ils sont situés dans une zone de contrainte;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal demande à la MRC de Joliette d'interpeller le ministère de la Sécurité publique afin de trouver des solutions dans les cas de mise à niveau des installations septiques de propriétés existantes sur le territoire et situées dans les zones de contrainte en conformité avec le RCI 353-2013;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 septembre 2018

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 189-2018 de M. Pascal Fichault, 4, rue de la Pointe-à-Forget, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 350 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la marge de recul avant du bâtiment serait de 5,5 mètres alors que la réglementation exige une marge de huit (8) mètres - Résolution statuant sur la demande

2018-1003-338

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 189-2018 de M. Pascal Fichault, 4, rue de la Pointe-à-Forget, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 350 du cadastre du Québec ;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la marge de recul avant du bâtiment serait de 5,5 mètres alors que la réglementation exige une marge de huit (8) mètres ;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant l'implantation actuelle de la propriété, la localisation des puits et l'absence de cour arrière;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 26 septembre 2018;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Pascal Fichault, portant le numéro 189-2018, datée du 14 septembre 2018, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure #189-2018 de M. Pascal Fichault, 4, rue de la Pointe-à-Forget, Saint-Paul, visant l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) sur le lot numéro 3 829 350 du cadastre du Québec;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la marge de recul avant du bâtiment complémentaire de 5,5 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de huit (8) mètres;
- 5- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;

- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pascal Fichault.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 190-2018 de M. Yannick Lessard, 5331 rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, concernant le lot numéro 3 830 724 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 15, rue Adrien, Saint-Paul Re: Demande visant l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la marge latérale serait de 0 mètre (mitoyen) alors que la réglementation exige une marge d'un (1) mètre - Résolution statuant sur la demande

2018-1003-339

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 190-2018 de M. Yannick Lessard, 5331, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, concernant le lot numéro 3 830 724 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 15 rue Adrien, Saint-Paul;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la demande vise l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la marge latérale serait de 0 mètre (mitoyen) alors que la réglementation exige une marge d'un (1) mètre;

Considérant l'arrivée des infrastructures d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire dans le secteur des rues Adrien et Claude;

Considérant la possibilité de subdivision du terrain;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 26 septembre 2018;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Yannick Lessard, portant le numéro 190-2018, datée du 7 septembre 2018, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure #190-2018 de M. Yannick Lessard, 5331, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, visant l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) sur le lot numéro 3 829 724 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 15, rue Adrien;

- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la marge latérale du bâtiment complémentaire de 0 mètre (mitoyen) alors que la réglementation municipale exige une marge d'un (1) mètre;
- 5- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Yannick Lessard.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-43-2018 Re: Vente à un recycleur de pièces d'autos ou vente à l'encan de la camionnette 2003

2018-1003-340

Considérant l'offre d'achat pour le camion de marque Chevrolet Silverado, 2003 de M. Marcel Grégoire, représentant de Rebutts et Métaux JP Grégoire inc.;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte l'offre d'achat et autorise la vente du véhicule de marque Chevrolet Silverado 2003, à Rebutts et Métaux JP Grégoire inc., 178, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul, au montant de 2 000 \$ suivant les conditions suivantes:
 - tel que vu et sans garantie;
 - sujet aux taxes applicables, payables par l'acheteur;
- 3- Que le Conseil municipal autorise M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques, à le représenter pour la vente dudit véhicule;
- 4- Que le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, soit mandaté pour préparer le contrat de vente à intervenir entre la Municipalité et M. Marcel Grégoire pour Rebutts et Métaux JP Grégoire inc.;
- 5- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat de vente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Marcel Grégoire, représentant de Rebutts et Métaux JP Grégoire inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-44-2018
Re: Acquisition de trois radars pédagogiques

2018-1003-
341

Considérant que le Conseil municipal compte faire l'acquisition de trois (3) radars pédagogiques suite à l'annonce d'une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de la compagnie Traffic Innovation inc. et autorise l'acquisition de trois (3) radars pédagogiques, suivant l'offre datée du 25 septembre 2018 au coût de 11 736,49 \$ plus les taxes applicables, incluant le transport;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alain Bouchard, représentant de Traffic Innovation inc. et remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapports de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant les numéros BIBLIO-09-2018 et BIBLIO-10-2018
Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour les mois de juillet et août 2018

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ces rapports.

Rapport de la directrice et de la technicienne en loisir du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-39-2018
Re: Événements du Service des loisirs et de la culture 2019 - Orientations - Janvier à juin 2019

2018-1003-
342

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la tenue de l'activité «Les Folies blanches» édition 2019, le vendredi 25 et le samedi 26 janvier 2019 et prend acte des besoins financiers de 6 500 \$ nécessaires à cette fin;
- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à la réservation des fournisseurs requis;
- 3- Que le Conseil municipal prenne note que la Semaine de relâche se tiendra du 4 au 8 mars 2019;
- 4- Que, de plus, le Conseil municipal fixe la date de la Soirée des bénévoles et la date de la Fête de la famille, comme suit:
 - . Soirée des bénévoles : samedi 13 avril 2019
 - . Fête de la famille : samedi 8 juin 2019
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-40-2018 Re: Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) - Sentier Bourg Boisé

2018-1003-343

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la présentation du projet d'un sentier multifonctionnel dans le parc du Bourg Boisé auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- 2- Que le Conseil municipal confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- 3- Que le Conseil municipal désigne M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatif au projet mentionné ci-dessus;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et remise à M^{me} Geneviève Babin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-41-2018 Re: Demande de reconnaissance d'un organisme - Association régionale de fibromyalgie de Lanaudière (ARFL)

2018-1003-344

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal maintienne les critères actuels de la politique de reconnaissance des organismes;
- 2- Que, conséquemment, "l'Association régionale de fibromyalgie de Lanaudière", soit informée de cette décision;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Isabelle Adam de l'Association régionale de fibromyalgie de Lanaudière;
 - M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-23-2018 Re: Résultat au concours du poste d'adjoint aux travaux publics

2018-1003-345

Considérant la recommandation du Comité de sélection;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal autorise l'embauche M. Alain Lajeunesse au poste d'adjoint aux travaux publics, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro ADM-23-2018 pour une entrée en fonction le 7 janvier 2019 à 7 heures;
- 3- Que le Conseil municipal autorise également les dépenses liées aux frais d'enquête pré-emploi, de la vérification d'antécédents judiciaires et l'examen médical;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que le Conseil municipal souhaite à M. Lajeunesse la bienvenue à Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alain Lajeunesse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Exp Re: Infrastructures - Bourg Boisé, phase III - Décompte progressif n° 3 - Réception provisoire pavage - Dossier PAUM-00240995

2018-1003-346

Considérant la recommandation de paiement #3 relative à la réception provisoire visant l'achèvement de l'infrastructure de chaussée dans le cadre des travaux d'infrastructures du Bourg Boisé, phase III, décrétés par le règlement numéro 563-2017;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 65 474,46 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur, Les Excavations Michel Chartier inc.;
- 3- Que la somme de 65 474,46 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2018-0307-070;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2017-000989;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sébastien Lamarche, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Exp Re: Décompte progressif n° 2 - Réfection des infrastructures et ajout de réseaux d'égout - Rues Adrien et Claude - Dossier PAUM-00242180

2018-1003-347

Considérant la recommandation de paiement #2 relative aux travaux de réfection des infrastructures et ajout des réseaux d'égout sur les rues Adrien et Claude;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 137 660,54 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Généreux Construction inc.;
- 3- Que la somme de 137 660,54 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2018-0905-305 en vertu du règlement 570-2018;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2018-000634;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures, de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Monique Tremblay, directrice, Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports Re: Lettre d'engagement relatif au projet d'achat de trois afficheurs de vitesse

2018-1003-348

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal adresse ses sincères remerciements au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'annonce d'une aide financière maximale de 7 264 \$ afin de réaliser le projet "Amélioration de la sécurité routière dans la municipalité" dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la lettre d'engagement contenant les modalités de versement de l'aide financière accordée relativement au projet d'achat de trois afficheurs de vitesse;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite lettre d'engagement pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la lettre d'engagement à être transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Marjolène Turcotte du Centre Culturel de Joliette Re: Soirée bénéfice "Triptyque" le 2 novembre 2018

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce courriel mais n'entendent pas y donner suite.

Lettre de M^{me} Sylvie Boucher, directrice générale de Moisson Lanaudière Re: Demande d'aide financière pour l'année 2018

2018-1003-349

Considérant que Moisson Lanaudière est une banque alimentaire dont les activités consistent à recueillir des denrées alimentaires et à les redistribuer gratuitement à plus de 70 organismes communautaires de la région;

Considérant qu'au 31 décembre 2018, Moisson Lanaudière prévoit distribuer environ 8 949 kilos de denrées alimentaires dans la municipalité de Saint-Paul par le biais de l'organisme Partage alimentaire Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 500 \$ à Moisson Lanaudière à titre de contribution financière pour l'année 2018;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Sylvie Boucher, directrice générale de Moisson Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Mise à jour de l'Étude de circulation pour les projets de développement résidentiel le long du boulevard de l'Industrie préparée par la firme WSP Canada inc. - Projet #181-07324-00

2018-1003-350

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) a demandé une mise à jour de l'étude de circulation du boulevard de l'Industrie;

Considérant le dépôt de la mise à jour de l'étude de circulation numéro 181-07324-00 préparée par la firme WSP Canada inc. et portant sur l'impact du prolongement de la rue des Tourelles vers le ruisseau Saint-Pierre;

Considérant les commentaires et l'acceptation de l'étude par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant la correspondance de M. Samuel Beaupré, technicien des travaux publics au Centre de services de Joliette, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, datée du 11 septembre 2018;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la transmission de la mise à jour de l'étude de circulation no 181-07324-00 préparée par la firme WSP Canada inc. au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET);
- 3- Que les démarches soient entreprises pour l'obtention d'une permission de voirie afin d'autoriser le prolongement de la rue des Tourelles vers le ruisseau Saint-Pierre;
- 4- Que le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soit autorisé à signer ledit permis au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M. Guy Veillette, chef du Centre de services de Joliette, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;
 - M. Claude Thibeault, ingénieur, direction générale des Laurentides-Lanaudière, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux et remplaçant le règlement #509-2011 - Article 7.1 - Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de ce terrain (chien) - 27, chemin du Vieux-Moulin - Dossier n° 1494

2018-1003-351

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 7.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 7.1:

Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif adapté à la taille et aux capacités de l'animal (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16.1 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M^{me} Josée Coutu

27, chemin du Vieux-Moulin

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Jules Gélinas:

M. Gélinas demeurant au 355, rue Dalbec, Saint-Paul, demande s'il y a de l'avancement sur le projet prévu sur les terrains de Cité Paysagement dans la courbe de la rue Curé-Dupont.

En réponse à cette question, M. le maire, Alain Bellemare, fait référence au projet de règlement 572-2018 déposé et présenté précédemment. Il mentionne que ce projet de règlement est une étape pour la réalisation d'un projet de construction.

Fin de la séance ordinaire du 3 octobre 2018 à 19 h 45.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2018.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2018-1003-341

2018-1003-345

2018-1003-349

Certificat

2018-001328

2018-001341

2018-001329

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint